

Date de dépôt : 10 mars 2011

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de Mme Dominique Rolle :
Constructions de 800 logements à Veyrier : ego de coq & projets
chimériques !**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 11 février, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

La saga de la construction des Grands-Esserts, imposée par le représentant du DCTI opposée à celle de la Couronne Villageoise, est révélatrice au travers des oppositions commune-canton, du problème de la construction sur le sol genevois.

En substance, il s'agit de construire sur la commune de Veyrier 1200 logements – soit 3000 habitants – en créant une parcelle de zone de développement 3 ainsi qu'une zone comprenant des bois et des forêts en lieu et place de la zone agricole actuelle. Ceci au détriment du projet de la Couronne Villageoise qui suit pourtant le plan directeur cantonal.

Outre, l'attitude « dictatoriale » du canton à l'égard des communes, le département, en pleine déliquescence, ne respecte même pas les décisions communales (en 2009) !

Quoi de mieux qu'un bon gros projet chimérique de dernière minute destiné à faire rêver le bon peuple contre un projet de construction immédiat de plus de 800 logements, plus réaliste comprenant une urbanisation progressive par paliers, englobant les infrastructures déjà existantes et respectueuses des normes énergétiques et écologiques ?!

Peut-on vraiment se permettre, alors que le canton traverse une crise du logement des plus graves, de se perdre en démarches et autres gabegies administratives, en opposant avec une obstination constante un projet inutile à celui existant lequel est parfaitement viable et qui n'attend plus que la « griffe » du conseiller d'Etat pour voir le jour ?

Le bon peuple ne veut pas rêver, mais voir maintenant sortir de terre les logements pour lesquels le conseiller d'Etat a été réél u ! Mais pas à n'importe quel prix (dans tous les sens du terme) !

Ce conflit illustre bien, par ailleurs, tous les manques et les absurdités du canton en matière de logement, car il met en lumière la pagaille qui règne au sein du DCTI, la légèreté de son représentant, retardant d'autant, de par son projet fantasmagorique, la construction du projet officiel. Et en restant délibérément sourd aux plaintes de la commune, crée des démarches fastidieuses et des recours inutiles, faisant perdre ainsi un temps précieux !

Cela confortera les communes genevoises dans leur terreur noire de se voir imposer une tour sans avoir son mot à dire !

Il va sans dire que ce n'est pas de cette manière que le logement pourra avancer dans les communes suburbaines dont certaines sont déjà très construites. Mais au contraire, en trouvant dès le départ un consensus avec les élus des communes et leurs habitants, cela devrait grandement faciliter les choses.

En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'Etat, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRGC :

Qu'attend donc le conseiller d'Etat pour donner toutes les autorisations urgentes nécessaires pour finaliser les aménagements et les constructions du projet de la Couronne Villageoise ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat tient tout d'abord à rappeler que l'urbanisation du site des Grands-Esserts à Veyrier est inscrite dans le plan directeur cantonal en vigueur voté par le Grand Conseil en 2001, ainsi que dans le plan directeur communal. Cela étant, la densification de la couronne villageoise, qui fait l'objet d'un mandat d'étude communal auquel le DCTI est associé, n'est nullement en concurrence avec l'aménagement des Grands-Esserts. Ces deux planifications sont en effet menées en parallèle en vue de construire 1200 logements aux Grands-Esserts et 800 logements autour du village, soit 2000 logements d'ici fin 2030. Quant à l'échéance de réalisation, qui constituait le point de divergence essentiel entre la commune et le canton, cette question a définitivement été tranchée par le Tribunal fédéral. Ce dernier a confirmé un arrêt du Tribunal administratif au terme duquel le délai de réalisation de l'urbanisation du site des Grands-Esserts prévu par le Plan

directeur communal (PDComm) de la commune de Veyrier, à savoir au-delà de la durée de validité de ce plan estimée à 2022, était incompatible avec celui retenu par le plan directeur cantonal (au maximum 2020), raison pour laquelle ces tribunaux ont confirmé la décision du Conseil d'Etat de ne pas approuver la fiche du PDcom de Veyrier concernant ce site.

Ces deux projets nécessitent l'un comme l'autre des adaptations des infrastructures, notamment dans le domaine de la mobilité. Ces études sont en cours. Le Conseil d'Etat attend par ailleurs les lignes directrices pour l'urbanisation de la couronne villageoise pour lancer en concertation avec la commune les déclassements qui permettront de construire des logements près du bourg.

Le Conseil d'Etat soutiendra donc la commune dans ses démarches en vue de la mise en œuvre de la couronne villageoise sans toutefois arrêter la planification et les procédures d'aménagement du site des Grands-Esserts, afin de permettre la construction à Veyrier de 2000 nouveaux logements d'ici 2030.

Il convient enfin de rappeler que l'Etat s'est engagé lors de la signature de la charte du projet d'agglomération en 2007, à réaliser environ 50 000 logements d'ici 2030. Pour atteindre cet objectif, la poursuite de tous les projets est impérative.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER